

Contrat d'engagement fruits de Corse
Saison hiver/printemps 2025/2026
Palette(s) de ST GEMMES

1^{ère} distribution : fin **novembre 2025** dernière distribution : fin **mai 2026**

Le contrat est passé entre la SAS ALIMERIA représentée par Renaud Dumont, lieu dit Bravone, 20230 Linguizzetta et le consommateur ci-après désigné pour un approvisionnement mensuel en fruits biologiques de Corse pour une saison de 5 mois comprenant 5 livraisons ou cagettes.

Saison des récoltes principales : clémentine: mi novembre-mi décembre, orange : 1 semaine fin janvier, pomelo : février à mai.

Contenu indicatif de la cagette : Clémentine, Orange, Pomelo + diversité dans la mesure du possible : avocat, citron lime, kumquat.

Le titulaire

M., Mme, Melle
Demeurant :
Tél : Mobile : e-mail :@.....
Adhérent de l'AMAP :

Les distributions ont lieu à

Elles sont tenues sous la responsabilité d'un consommateur coordinateur bénévole.

La SAS ALIMERIA :

- ✓ s'engage à fournir chaque mois une «part de la récolte» ou cagette diversifiée,
- ✓ à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique,
- ✓ à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

Le consommateur

- ✓ s'engage à venir chercher sa «cagette» chaque mois sur le lieu de distribution
- ✓ à prendre connaissance des diverses informations sur le fonctionnement de la SAS ALIMERIA et les diverses spécificités des productions.
- ✓ La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.

En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consommateur de faire retirer sa cagette par un tiers.

En cas de départ de l'AMAP le consommateur s'engage à trouver un remplaçant.

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la SAS ALIMERIA par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de la distribution.

- ✓ Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de **37,50 € TTC**

Les chèques au nom du titulaire du contrat sont à libeller à l'ordre de **ALIMERIA** datés du jour d'engagement.

| | |
|---|-----------------------------|
| nombre de cagettes à chaque livraison : ____ | montant total : ____ € |
| modalités de paiement : Cocher l'option choisie | fractionné comme suit : |
| la totalité en 1 fois <input type="checkbox"/> | 1 chèque de 187,50 € |
| 5 règlements <input type="checkbox"/> | 5 chèques de 37,50 € |

Engagement des parties signataires :

Je soussigné, Renaud Dumont, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.
Date et signature :

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers la SAS ALIMERIA et dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP.
Date et signature :